

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 19/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD des Genêts
31 rue SAINT THURIEN
29380 BANNALEC

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD LES GENETS

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception *2C 160574 51047*

Madame la Directrice,

A la suite de mon courrier en date du 23 avril 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « LES GENETS » réalisé au mois d'avril 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative à la présence de personnel de nuit de qualification aide-soignant. Je note également que les remarques 1 et 4 relatives à la signature des fiches de poste de la directrice et de l'IDEC ne sont pas pertinentes au regard de vos pratiques.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants. En effet, et sans méconnaître les difficultés de recrutement de médecin coordonnateur, il vous est demandé de « poursuivre la recherche d'un médecin coordonnateur ». J'ai bien entendu que les autres prescriptions sur la mise en place du conseil de la vie sociale et la validation du règlement de fonctionnement par les instances représentatives du personnel sont traitées en 2024 et 2025. Vous signalez un problème de cohérence dans les délais de mise en œuvre de la prescription 3, je vous confirme qu'il s'agit d'une coquille et que le délai est bien de 12 mois (et non de 2).

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau, à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « FAIBLE » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS du Finistère 5 venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

